

Le Cabinet pourrait, avec l'appui de la majorité des députés, suspendre les séances du Parlement, faire appréhender les membres de la minorité, abolir les garanties de liberté telles que *l'habeas corpus*...

L'hon. M. Jamieson: Ha!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes amis derrière moi soulèvent des objections, monsieur l'Orateur. Ils craignent que je donne des idées à nos vis-à-vis, mais, ces idées, ils les ont déjà.

M. Baldwin: Ils diront qu'il s'agit d'insurrection appréhendée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

... et la liberté de parole, et instituer de fait une dictature. De plus, tout cela pourrait se faire en conformité de la loi. Chose étonnante, bien peu de gens, dans la population en général, savent jusqu'à quel point le Cabinet échappe à toute maîtrise si, au Parlement, il a l'appui d'une majorité qui lui est loyale, ni combien, dans ce sens, la «suprématie du Parlement» est absolue et n'est assujettie à aucune sauvegarde réelle.

Je ne crois pas encore que le gouvernement actuel aille aussi loin, qu'il emprisonne les députés minoritaires...

L'hon. M. Jamieson: Il est trop bon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... qu'il suspende *l'habeas corpus*, qu'il établisse une véritable dictature. C'est cependant la voie dans laquelle s'engage un gouvernement qui dit: «Nous avons l'appui de la majorité, nous pouvons faire n'importe quoi.» C'est ce que dit le gouvernement dans le cas qui nous intéresse et, à mon avis, le Parlement devrait avoir la chance de débattre la question.

J'estime donc que Votre Honneur doit au Parlement de trouver un moyen de permettre un débat, à une date prochaine, sur la motion inscrite au *Feuilleton* au nom de mon honorable ami de Peace River.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un exposé très étoffé et très bien préparé de la part de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), qui a fini par convaincre un plus grand nombre de députés de l'appuyer. On a aussi entendu la réponse du président du Conseil privé (M. MacEachen) qui l'a trouvé long et ennuyeux. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que souvent, dans la vie, on trouve ennuyeuse la critique de l'adversaire.

La question de base est celle-ci: Y a-t-il eu réellement une offense de commise contre le Parlement par l'un ou l'autre ministre ou par un groupe de ministres? La question de fond revient à cela, et je ne la répéterai pas. Il s'agit de savoir si certaines personnes ou certains ministres ont respecté les lois votées et adoptées par le Parlement.

Monsieur l'Orateur, de fait, le processus parlementaire est très simple. Le gouvernement, jouissant de sa majorité parlementaire, propose un projet de loi qui, par l'entremise de la présidence, est présenté en première lecture, et la Chambre a à se prononcer. Ensuite, il est présenté en deuxième lecture et la Chambre doit de nouveau se prononcer. Et tant et aussi longtemps que le Parlement n'a pas adopté ce bill, majoritairement ou unanimement, ce bill n'est pas devenu loi.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si ce principe est vrai dans le processus positif de l'adoption des lois, il l'est également lorsqu'on parle du processus négatif, c'est-à-dire qu'à partir du moment où une loi est votée, le Parlement,

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

le gouvernement et toute autre personne doivent s'y soumettre.

Monsieur l'Orateur, si le Parlement travaille de longs mois, à la lumière de longues études, de longues discussions, de nombreux témoignages en comité, en vue de l'adoption d'une loi nécessitant une dépense de deniers publics, et si un, deux, trois ou un groupe de ministres décident, pour des raisons politiques ou autre, de ne pas se conformer à ladite loi, cela signifie que tout le travail fait par le Parlement a été inutile. L'autorité du Parlement est foulée aux pieds et le gouvernement fait à sa tête.

Cela signifierait également qu'il y a ici une sorte de pouvoir parallèle—expression que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) affectionne particulièrement—à savoir, d'une part, que le Parlement s'amuse à parler inutilement et que, d'autre part, le gouvernement décide unilatéralement. Cela dénoterait sans doute une grande arrogance.

A titre de simples députés et de groupe minoritaire, nous tenons à protester énergiquement contre cette façon de «galvauder» le Parlement. A notre avis, il y a eu réellement offense au Parlement, car une loi votée par le Parlement n'a pas été respectée par certains ministres.

En second lieu, l'honorable président du Conseil privé prétend—et cela a constitué toute son argumentation—que le processus de mise en accusation est très mal défini, qu'il n'a pas été expliqué par l'honorable député de Peace River et que, par conséquent, la motion présentée par l'honorable député ne vaut pas et ne tient pas, n'étant pas sérieuse. Pourquoi? Tout simplement parce que «le processus de mise en accusation», toujours selon l'honorable président du Conseil privé, serait mal défini.

Mais la question est-elle vraiment celle-là, monsieur l'Orateur? Si le Parlement est une institution suprême, il ne s'agit pas de savoir quels moyens nous devons employer, mais comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), étant donné la suprématie du Parlement, il faudrait tout au moins qu'un débat soit tenu sur cette question pour que la Chambre décide s'il y a eu offense ou non à son égard et que, suivant la décision rendue, une mesure soit prise.

Monsieur l'Orateur, le commentaire 113 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne stipule, et je cite: La question de privilège devrait...

Et c'est ce qui ennuie terriblement la présidence chaque jour...

... devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède. Certains privilèges appartiennent à la Chambre et certains autres aux simples députés.

Je reconnais parfaitement, monsieur l'orateur, que la Chambre perd beaucoup de temps à cause des questions de privilège inutiles. Mais dans le cas qui nous préoccupe particulièrement aujourd'hui, ce n'est pas une question de privilège qui intéresse un simple député, mais toute la Chambre, parce que cette question porte sur les privilèges des députés.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais rappeler le commentaire 107, figurant à la page 100 de l'édition française du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, et je cite:

Toute question qui se pose et concerne l'une ou l'autre Chambre du Parlement doit être examinée et tranchée par la Chambre que cette question touche, et non ailleurs.

Par conséquent, il va de soi que nous souhaitons ardemment que cette question fasse l'objet d'un débat immédiat